

Information sur le projet de mise en œuvre de la reprise progressive du travail en présentiel sur les sièges de la Société CSF dans le cadre du nouveau protocole national

Réunion de la Commission Santé et Qualité de Vie au travail de la société CSF du 16 juin 2021

1. Retour progressif des sièges : Information et concertation des partenaires sociaux

En vue de définir et de mettre en œuvre les mesures relatives au retour progressif des salariés sur les lieux de travail, trois réunions avec la commission paritaire des sièges ont été organisées pour se concerter sur les modalités de cette reprise :

- **01 juin 2021** : 1^{ère} réunion présentant les modalités possibles de retour progressif à compter du 14 juin pour tous les collaborateurs des sièges.
- **04 juin 2021** : 2^{ème} réunion pour proposition d'un calendrier de reprise en lien avec la publication du nouveau protocole national applicable au 09 juin 2021.
- **09 juin 2021** : 3^{ème} réunion pour échanges et finalisation du projet de mise en œuvre de la reprise physique de l'activité sur sites à compter du 14 juin 2021.

2. Les grands principes du retour progressif (1/3)

Un retour progressif en présentiel :

- **Un calendrier progressif de reprise** : une première étape entre le 14 juin et le 04 juillet 2021 ;
- **Un retour pour tous à compter du 14 juin sur deux jours de travail en présentiel et trois jours de télétravail par semaine** ;
- **L'accompagnement des cas particuliers*** :
 - Les salariés vulnérables** ayant un certificat d'isolement demeurent en télétravail ;
 - Les salariés vulnérables sans certificat d'isolement auront la possibilité de prendre rdv avec la médecine du travail pour évaluer les risques liés à leur état de santé (dans l'attente de ce rdv, ils peuvent justifier de leur pathologie via un certificat délivré par leur médecin traitant) ;
 - Les femmes enceintes (1^{er} et 2^{ème} trimestre) auront la possibilité de prendre rdv avec la médecine du travail pour évaluer les risques liés à leur état de santé ;
 - Les salariés non vulnérables ayant besoin d'un accompagnement médical spécifique auront la possibilité de prendre rdv avec la médecine du travail pour évaluer les risques liés à leur état de santé ;
 - Les parents d'enfants dont les classes et/ou les écoles sont fermées en raison de cas covid19 ou si leur enfant est « cas contact » demeurent en télétravail durant la période d'isolement des enfants.

****Pour mémoire, tout salarié qui en fait la demande pourra rencontrer le médecin du travail.***

*****Les salariés vulnérables qui souhaiteraient revenir sur leur lieu de travail devront rencontrer le médecin du travail au préalable pour valider la reprise physique de l'activité.***

2. Les grands principes du retour progressif (2/3)

Le rôle des managers :

- **Rappeler les règles sanitaires** applicables sur sites à l'ensemble des salariés ;
- Porter une **attention particulière aux salariés nouvellement embauchés** et aux salariés ayant travaillé uniquement à distance pendant la crise sanitaire ;
- **Communiquer auprès des équipes** pour accompagner leur retour sur sites : les managers s'assureront régulièrement auprès de leurs équipes des bonnes conditions de reprise et ce, dans la durée ;

Les managers devront organiser et/ou réorganiser le fonctionnement des équipes (travail physique et à distance) tout en s'assurant :

- Du maintien des liens/échanges avec chaque membre de son équipe ;
 - Du respect du droit à la déconnexion ;
 - De l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.
- Accompagner **individuellement les salariés exprimant des besoins particuliers**, via une collaboration entre le manager, le RH de proximité et si besoin le médecin du travail ;

2. Les grands principes du retour progressif (3/3)

Les règles de retour :

- **Inscription obligatoire**, chaque semaine, des collaborateurs pour accéder aux sièges, **via le lien Lyyti** ;
- Respect par chaque collaborateur des **règles sanitaires affichées** sur l'ensemble des sites et communiquées sur le site internet de la DET (via Connect) ;
- Réunions de travail : l'organisation des **réunions à distance** et en visioconférence/call doit continuer à être **privilegiée**. Les réunions qui se tiennent en présentiel doivent impérativement **respecter la capacité d'accueil de la salle affichée sur la porte ou à l'entrée du lieu**. Les participants doivent **porter le masque et respecter les gestes barrières**.

Les règles de vie :

- Les règles sanitaires sont définies dans le « **guide des règles de vie des sièges** » (*restauration, espaces de travail, espaces extérieurs, services disponibles et numéros utiles...*) ;
- Un flyer reprenant les règles sanitaires et les informations utiles sur le fonctionnement des services disponibles pour les collaborateurs, adapté à chaque site ;
- La distribution de masques et de gel hydro alcoolique selon les besoins des salariés ;
- Des bouteilles d'eau à disposition des collaborateurs.



3. Les différentes étapes



Du 07 au 11 juin :

1 jour de présence possible sur le lieu de travail ;
4 jours de télétravail.

Concertation avec la commission paritaire des sièges et présentation du projet en CSE

Du 14 juin au 4 juillet :

2 jours de présence sur le lieu de travail ;
3 jours de télétravail.

Pour la période Juillet / Août :

Point d'étape et concertation avec la commission paritaire des sièges

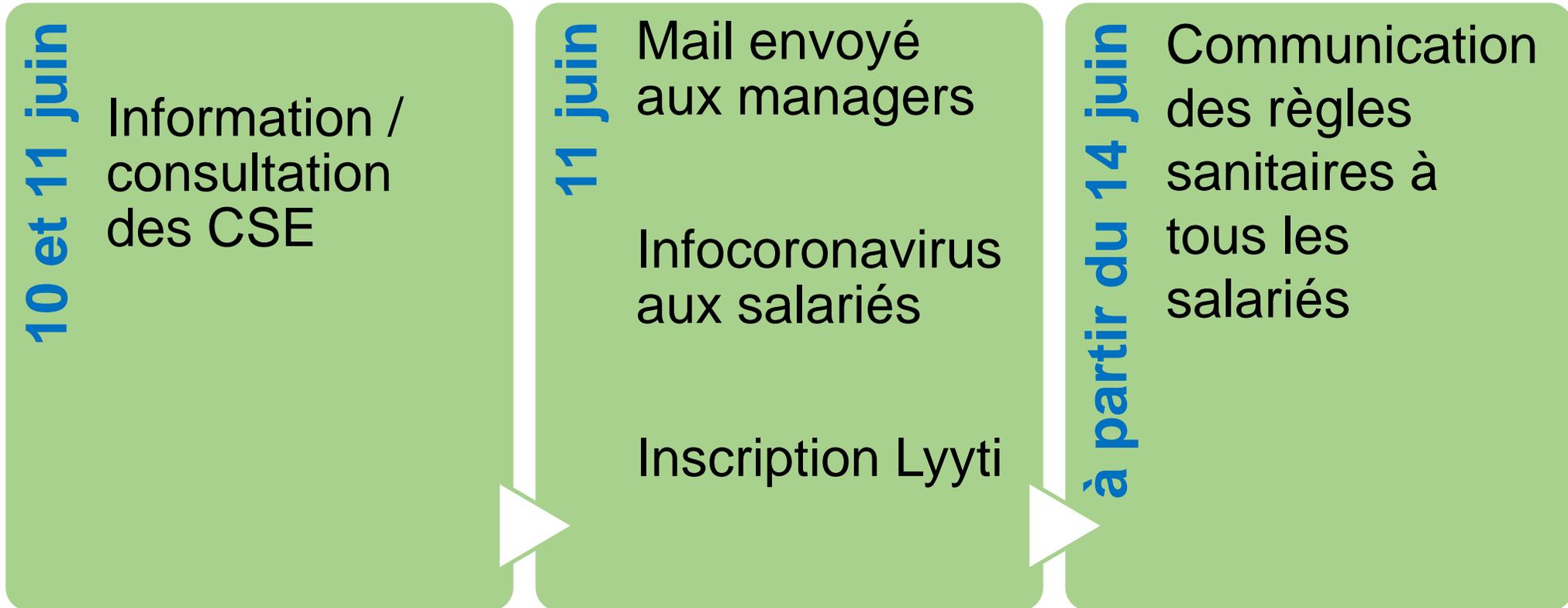
Un point d'étape sera réalisé avec la commission paritaire avant la période estivale et avant la rentrée de septembre.

L'inscription pour accéder aux sièges demeure obligatoire.

Chaque semaine, chaque collaborateur reçoit un formulaire d'inscription de la part de « DRH France » (communication@drh-france.carrefour.com).

Il doit obligatoirement sélectionner son créneau horaire d'arrivée et de déjeuner, ceci afin d'assurer les flux dans les espaces communs.

4. Les étapes de communication



Annexe (1/2) : Protocole National (MAJ applicable au 09/06/2021)

Publication le 02/06/2021 de la mise à jour du « Protocole National pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 » applicable à compter du 09 juin 2021.

Le Protocole **confirme et maintient un ensemble de règles sanitaires pour assurer la protection des salariés** sur le lieu de travail, à savoir :

- **Port du masque systématique** en lieu collectif clos ;
- Respect des gestes barrières et de la **distanciation physique de 1m** entre chaque personne ;
- Mise en œuvre des **procédures de nettoyage et désinfection régulières** des objets et points contacts ;
- Limitation des flux de personnes et de concentration afin de respecter la distanciation physique (1m) ;
- Les personnes vulnérables identifiées (décret 2020-1365 du 10/10/2020) comme étant à risque de formes graves de covid-19 demeurent en télétravail ou sont placées en activité partielle ;
- Désignation du référent covid19 (garantir la mise en œuvre des procédures internes dès suspicions ou cas avéré de covid-19 dans l'entreprise) ;
- Aération / Ventilation des locaux : ventilation naturelle (5 minutes toutes les heures) ou ventilation mécanique en état de marche ;
- Respect des procédures internes pour les personnes étant symptomatiques sur le lieu de travail et pour la recherche des cas contacts éventuels ;
- **Respect des « jauges »** dans les salles de pause (**2m entre chaque personne en l'absence de port de masque**) et les vestiaires permettant de garantir la **distanciation physique de 1m** entre chaque personne associé au port du masque ;
- Vaccination en entreprise possible par les services de santé au travail, sur la base du volontariat et dans le respect du secret médical.

Annexe (2/2) : Protocole National (MAJ applicable au 09/06/2021)

Les règles qui évoluent :

1. On peut désormais **fixer un nombre minimal de jours de télétravail par semaine** pour les activités qui le permettent ;
2. Les réunions en présentiel sont désormais possibles sous réserve du respect des gestes barrières, notamment port du masque, des mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que des règles de distanciation. Les **réunions en audio ou en visioconférence restent à privilégier.**
3. Les **moments de convivialité** réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel **peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, port du masque dans les espaces clos, mesures d'aération/ventilation et règles de distanciation.**

Il est recommandé que ces moments de convivialité se tiennent dans des **espaces extérieurs** et ne réunissent pas plus de **25 personnes.**